

LA PRISE RAPIDE

Mai 2023 N° 104



Accédez directement au site Internet de l'UMPI-FFB en flashant ce code !

MENTION COMPLEMENTAIRE PLÂTRIER

L'UMPI a milité pour la création d'une mention complémentaire « Plâtrier » à la suite de la rénovation du CAP « Plâtrier-plaquistes » dorénavant appelé « Métiers du plâtre et de l'isolation ». Après avoir eu l'avis favorable de la Commission Professionnelle Consultative (CPC), cette mention complémentaire sera effective à partir de septembre 2023 et sera de niveau 3. La mention complémentaire « plâtrier » est ouverte aux titulaires des CAP suivants : CAP métiers du plâtre et de l'isolation, CAP peintre applicateur de revêtements, CAP carreleur mosaïste, CAP maçon, CAP staffeur ornemaniste et CAP interventions en maintenance technique des bâtiments. La durée de cette formation est d'un an.

Retrouvez tous les détails de cette formation en allant sur le lien de l'arrêté du 30 août 2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr>

TITRES PROFESSIONNELS

Le titre professionnel « plaquiste-plâtrier » a été révisé en juillet 2022. Lors de la Commission Professionnelle Consultative, il a été décidé de dissocier les deux titres professionnels « plâtrier » et « plaquiste ». Ces deux titres professionnels sont classés au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles.

Le titre professionnel « plaquiste » est désormais enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles pour une durée de cinq ans à compter du 5 mars 2023. En revanche, le titre professionnel « plâtrier » sera créé prochainement. Ce titre professionnel devrait entrer en vigueur en septembre 2023.

"UN DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE"



Les épreuves qualificatives de ce concours ont eu lieu le 27 et 28 juin 2022 au Lycée Gué-à-Tresmes à Congis-sur-Thérouanne (77).

Les candidats sélectionnés se sont retrouvés pour les épreuves finales au CFA Bâtiment de Tulle en Corrèze du 28 au 31 mars derniers.

Dans la classe des Métiers du Plâtre, trois Staffeurs, trois Plaquistes et un Sculpteur sont venus présenter leur soutenance et réaliser leur oeuvre.

Le jury, composé des membres de notre Union, s'est aussi déplacé sur les lieux d'exécution des départements respectifs des candidats Plaquistes afin de compléter les évaluations des épreuves.

Les résultats définitifs et les noms des promus seront communiqués prochainement.



WORLDSKILLS : SELECTIONS REGIONALES

Cette compétition réunit, au niveau National, quatorze métiers différents du Bâtiment et des Travaux Publics. Chaque département de chaque région est représenté par un candidat, de 23 ans maximum, des Métiers de la Plâtrerie, Constructions Sèches.

Ils se sont affrontés dans le cadre des sélections Régionales des Worldskills (anciennement nommées Olympiades des Métiers) afin de gagner leurs places pour les finales Nationales à Lyon du 14 au 16 septembre prochains.

Notre Union s'est déplacée à Blois au BTP CFA de Loir et Cher pour les encourager lors des sélections Régionales de cette 47ème édition des Worldskills des 9 au 11 mars derniers et sera aussi présente pour les soutenir pour les finales Nationales à Lyon.



Métier plâtrerie et construction sèche

CARREAUX CERAMIQUES GRAND FORMAT: QUE DOIT FAIRE LE PLAQUISTE ?

Les règles professionnelles : Pose collée des revêtements céramiques grand format, très grand format, et format oblong en murs intérieurs en travaux neufs, éditées en janvier 2021 et acceptées par la Commission Prévention Produits (C2P), précise les dispositions pour la réalisation des ouvrages avec les carreaux céramiques de format supérieur à 3 600 cm² en mur intérieur. Les supports visés sont les cloisons et contre-cloisons en plaques de plâtre hydrofugées (type H1) et non hydrofugées, sur ossature métallique et de hauteur limitée à 3,00 m :

- Parement : deux plaques de plâtre de BA 13 au minimum ;
- Entraxe des ossatures métalliques (fourrures ou montants) : ≤ 0,60 m ;

Le titulaire du lot plâtrerie doit s'assurer que les tolérances de planéité du support soient bien respectées à la fin de la mise-en-œuvre :

Valeurs des tolérances des supports * :

- ≤ 5 mm sous la règle de 2 m
- ≤ 1 mm sous le réglelet de 0,20 m

*cf. NF DTU 25.41

REP BÂTIMENT : DÉMARRAGE IMMINENT !

L'application des éco-contributions sur le prix des produits et matériaux neuf dans le cadre de la REP a démarré opérationnellement depuis le 1er mai 2023. Par conséquent, les entreprises considérées comme « producteur » – selon l'article R. 543-290 du Code de l'environnement – commenceront à percevoir et à reverser les éco-contributions à l'éco-organisme choisi à compter de cette date, dans le but de financer la collecte et le recyclage des déchets du bâtiment. Il est conseillé aux entreprises de répercuter aux clients l'éco-contribution payée sur les produits. La reprise des déchets triés pourra être réalisée soit en point de collecte (opérateurs déchets, distributeurs ou déchetteries publiques accueillant les professionnels) soit sur site (chantier ou entreprise) avec un volume de déchet minimal à respecter.

Pour en savoir plus, consultez le dossier « REP Bâtiment » dans le BATI METIERS n° 70 de Mars 2023, ainsi que la foire aux questions sur le lien suivant : <https://www.ffbatiment.fr/actualites-batiment/actualite/rep-batiment-toutes-les-reponses-aux-questions-que-vous-vous-posez>

AU VERSO : CONSEIL D'ADMINISTRATION



BT 08

mars 2023 :

127,3

Index calculé par l'INSEE
base (100-2010)

RÉUNIONS TECHNIQUES UMPI-FFB

8 juin 2023:

NANTES (44)

15 juin 2023:

SCHILTIGHEIM (67)

22 juin 2023:

LAVAL (53)

DATE À RETENIR

Réunion statutaire

19 OCTOBRE 2023:

**Assemblée Générale
UMPI-FFB
à Paris (75)**

CARNET SYNDICAL

La Fédération Française du Bâtiment de la Creuse (23) a élu Vincent LAVAURE (ISO-PLATRE) en tant que Président pour représenter la section "Plâtrerie Isolation". Le Bureau de l'UMPI-FFB accompagné des Administrateurs de l'Union lui assurent de leur soutien dans l'accomplissement de sa nouvelle mission.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Notre Conseil d'Administration a eu lieu le mardi 4 avril 2023 dans nos locaux réunissant plus d'une trentaine d'élus.

Lors de ce Conseil d'Administration, différents thèmes ont été abordés tels que l'index BT 08 et le logiciel pare-vapeur.

Ci-dessous les différents thèmes qui ont été évoqués :

FORMATION

M. Christophe PEGNE (expert Worldskills) entraîne les compétiteurs pour les préparer aux finales nationales et mondiales. Il est intervenu pour nous présenter la préparation des Worldskills. Il était accompagné d'un des lauréats Alexis BOURGET.

Pour le concours « Un des Meilleurs Ouvriers de France », les finales ont eu lieu à Tulle du 28 au 31 mars 2023. Le jury s'est déplacé en province pour voir les œuvres des candidats.

Les résultats ont été transmis au COET dès le 15 avril 2023.

Concernant le titre professionnel « plaquiste », il est enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles pour une durée de cinq ans. Le titre professionnel « plâtrier » sera bientôt créé.

Au sujet de l'APMP, la nouvelle édition du Challenge est en cours de préparation. Tous les documents ont été envoyés au CCCA-BTP.

TECHNIQUE

Un nouveau calepin de chantier ouvrages en plaque de plâtre a été publié et un amendement doit être réalisé pour le NF DTU 25.42 «Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre et isolant ». Pour votre information, la première Commission pour ce NF DTU a eu lieu le 10 mai 2023.

L'utilisation du calepin de chantier « Plafonds suspendus modulaires » et de la fiche pratique n°28 « Que dit le nouveau NF DTU 58.1 ? » est toujours d'actualité. Le calepin de chantier est disponible au sein de notre Union ou sur notre site. La fiche pratique est également disponible sur notre site et sur notre application.

D'autres actions ont été menées et d'autres outils ont été créés par l'UMPI-FFB :

- La fiche d'autocontrôle
- La fiche pratique n°21 "Plafonds suspendus modulaires 'bon à ouvrir' – 'bon à fermer'
- Le logo plafiste et le kit communication sont toujours disponibles
- Le NF DTU 58.1 a été révisé en 2019
- Le guide "règles pour la mise en œuvre en zone sismique pour les bâtiments à risque normal", en complément du NF DTU 58.1.

PLAFONDS SUSPENDUS MODULAIRES

STAFF, STUC & GYPSERIE

Il a été évoqué l'utilisation du calepin Staff, des procès-verbaux et des autres fiches pratiques concernant les autres essais. Concernant la REP, il a été précisé que les staffeurs qui fabriquent et qui utilisent leurs produits pour leurs propres chantiers ne sont pas soumis à l'éco-contribution. En revanche, les entreprises de travaux qui fabriquent des produits du bâtiment (cf. avis aux producteurs) qu'elles vendent sous leur propre nom ou leur propre marque à des clients (professionnels ou particuliers) et les entreprises de travaux qui importent des produits et matériaux de l'étranger sont considérées comme producteurs pour ces matériaux et produits et doivent donc adhérer à un éco-organisme.

A l'issue de cette réunion, nous avons rencontré différents partenaires qui nous ont présenté leurs produits.

Ci-dessous quelques photos prises lors de ce conseil d'administration:

